

Déclaration de Force Ouvrière en ouverture de la réunion du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'arrêté du 11 juillet 2014 fixant les modalités d'application du décret n° 2014-455 du 6 mai 2014 relatif à la retraite des Ouvriers des parcs et ateliers (OPA)

Madame la directrice, Mesdames Messieurs les représentants de l'administration, chers camarades,

Les OPA FO sont opposés aux attaques que subit le service public toutes fonctions confondues et sont très inquiets pour leur avenir.

L'actualité politique du moment n'a rien de réjouissant pour les OPA. Le « bug de l'an 2000 » n'est pas advenu en revanche depuis, les carrières et les rémunérations des OPA ont sérieusement « buggé » :

Les OPA ont perdus plus de 28 % de pouvoir d'achat, leur carrière s'est allongée de 2 ans ferme sans contrepartie sur la prime d'ancienneté qui elle n'a pas évolué depuis des lustres, tout comme notre statut qui vient d'être toiletté avec un plumeau sans plume ; leur régime indemnitaire est toujours un des plus bas de toute la fonction publique ; l'évolution de carrière de trop nombreux OPA est bloquée lors d'un changement de catégorie du fait de cette pseudocatégorisation notamment, qui impacte aussi leurs possibilités de mobilité déjà très réduites, les services préfèrant des ingénieurs des TPE aux OPA IHM.

Depuis le transfert des parcs (loi de 2009) les OPA mis à disposition sans limitation de durée n'ont pas eu de promotion et n'ont pas vu la couleur des revalorisations indemnitaires catégorielles, c'est comme ça que ça se passe chez les élus des collectivités territoriales : pas d'égalité de traitement, chacun fait fait fait , c'qui lui plaît plaît.

Autant vous dire que les OPA impactés par les réorganisations dues à la loi 3 DS n'étaient pas demandeurs ni particulièrement enchantés par cette évolution dans leur parcours professionnel.

Le toilettage du statut de 1965 des OPA est à l'ordre du jour de l'agenda social du ministère depuis plus d'une dizaine d'années. Lors du CSAM du 20 septembre dernier FO a proposé un amendement visant à libérer et de ce fait lever tous les freins à la mobilité des OPA en permettant les mêmes possibilités de détachement que celles des fonctionnaires, ce qui aurait pu être une avancée notable pour les agents à moindre frais, mais cela n'a pas été retenu. L'inscription du droit au congé bonifié et au congé proche-aidant dans le statut sont deux bonnes choses, mais sont loin d'être suffisantes.

Les OPA attendent toujours des évolutions sur leur couverture maladie où là encore la différence de traitement par rapport aux fonctionnaires renforce le sentiment d'injustice et de traitement différencié dont sont victimes les OPA.

Nouveau ministre à la fonction publique , nouvelle ministre à la tête de notre pôle ministériel, nouvelle Directrice des Ressources Humaines qui n'est sans doute pas sans connaître les OPA très présents à VNF, que peut-on dire à nos jeunes (il en reste) pour leur avenir, leur déroulement de carrière, leur droit à un salaire correct en rapport avec leurs compétences techniques ?

Force Ouvrière rappelle qu'un OPA au premier niveau de grade démarrait sa carrière au SMIC +14 % en 1991!

Aujourd'hui le SMIC vient de passer à 11,88€ brut de l'heure quand les OPA de la catégorie Ouvrier en zone 3 sont payés 3 centimes de plus à 11,91€ ...

Le courrier du ministre Béchu du 14 mai dernier acte l'extinction du corps des OPA et le chemin pris vers une « fonctionnarisation ».

Force Ouvrière réaffirme que le travail sur le statut reste nécessaire quoi qu'il arrive. Nous sommes réunis aujourd'hui pour discuter de la mise à jour de l'arrêté du 11 juillet 2014 fixant les modalités d'application du décret n° 2014-455 du 6 mai 2014, la nouvelle classification date de 2019 et nous sommes en 2024...

FO se fait l'écho de l'inquiétude des agents qu'elle représente : s'il faut 5 ans pour modifier un texte et encore a minima, ce n'est pas sûr que nous soyons encore en activité quand une solution d'avenir sera trouvée et appliquée aux OPA , à moins que la durée du travail ne soit encore rallongée, on ne sait pas jusqu'où l'exploitation des agents publics à moindre frais peut aller.

On ne peut pas ne pas parler de retraite, l'accès aux informations et notamment à la simulation du montant de la pension du FSPOEIE n'est toujours pas disponible pour les OPA et ça demeure un gros problème. La loi initiale sur le droit à l'information pour la retraite date de 2003.

Les OPA Force Ouvrière sont en attente d'avancées concrètes avant les 20 prochaines années pour leur salaire , leurs conditions de travail , leurs droits aux congés maladie, leur droit à l'information sur la retraite.

FO ne manquera pas de vous faire part des ses idées et de ses revendications lors de prochaines réunions bilatérales.

Je vous remercie